



ARRETE N° ARR 25.254/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME VONGDARA - L'OKARA

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Linda VONGDARA gérante de l'entreprise L'OKARA domiciliée 126 route de Brie – 91800 Brunoy et immatriculée au RCS sous le n° 881 882 112, pour installer un barnum et deux tables dans la Grande Rue entre les numéros 1 et 7 afin d'y vendre à emporter des cookies, brioches salées, tartes au citron meringuées et des sodas tous les vendredis soirs du 6 juin au 11 juillet 2025 de 17h à 23h dans le cadre de l'évènement des terrasses éphémères organisé par la ville et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Linda VONGDARA est autorisée à installer son barnum et ses deux tables Grande Rue entre les numéros 1 et 7 tous les vendredis soirs du 6 juin au 11 juillet de 17h à 23h.

Madame Linda VONGDARA devra s'assurer de la propreté sur l'emplacement occupé et ses abords.

ARTICLE 2 : Madame Linda VONGDARA est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de cookies, brioches salées, tartes au citron meringuées et sodas sur la Grande Rue entre les numéros 1 et 7 tous les vendredis soirs du 6 juin au 11 juillet de 17h à 23h dans le cadre de l'évènement des terrasses éphémères organisé par la ville.

ARRETE N° ARR 25.254/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME VONGDARA - L'OKARA**

ARTICLE 3 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 4 : Madame Linda VONGDARA s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation, en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'installation d'un stand de vente par un professionnel brunoyen pendant une manifestation est de 17,30 € par jour, soit un total de 103.80 €, pour les 6 vendredis de la période du 6 juin au 11 juillet 2025. Elle ne sera pas remboursable en cas d'annulation.

Elle sera réglée le 3 juin 2025 au plus tard.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Linda VONGDARA, L'OKARA, 126 Route de Brie - 91800 BRUNOY par mail : lindavongdara@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.254/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME VONGDARA - L'OKARA**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 20 mai 2025